Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2018/2179(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/07/2018
		SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		KADENBACH Karin	
		CZARNECKI Ryszard	
		ALI Nedzhmi	
		STAES Bart	
		KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		09/10/2018
		HARKIN Marian	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés

28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		

01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0143/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0281/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2179(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14274

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.809	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE629.763	25/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.515	04/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0143/2019	01/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0281/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1515
JO L 249 27.09.2019, p. 0284

Décharge 2017: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes - Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de IUE sous langle du budget et de la comptabilité

dexercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente létape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion dun budget donné, en clôturant lexécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration dassurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur loctroi, lajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en uvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de lUE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Eurofound: la Fondation, dont le siège est situé à Dublin (IE), a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil et a pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine.

L'année 2017 a marqué la première année du nouveau programme pluriannuel d'Eurofound « Vers une convergence à la hausse 2017-2020 », qui couvre les domaines d'expertise plus traditionnels d'Eurofound (conditions de travail, relations industrielles, évolution du marché du travail et qualité de vie) et les nouveaux défis pour l'Europe : l'ère numérique et suivi de la convergence

En ce qui concerne les comptes de la Fondation, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne pour 2017 :

Crédits dengagement :

- prévus : 21 millions EUR;
- exécutés : 20 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 24 millions EUR;
- exécutés : 20 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes consolidés dEurofound pour lannée 2017.

Décharge 2017: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur de la Fondation pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil sest félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- comptabilité : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de la Fondation. Il a invité la Fondation à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- marchés publics : le Conseil, tout en prenant note de la réponse de la Fondation et des mesures qu'elle a prises, l'a invitée à veiller à la mise en uvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

Décharge 2017: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2017.
La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur de la Fondation européenne pour lamélioration des conditions de vie et de travail sur lexécution du budget de la Fondation pour lexercice 2017.
Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes

annuels de la Fondation pour lexercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation.
Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de la Fondation

Le budget définitif de la Fondation pour lexercice 2017 est de 20 480 000 EUR, ce qui représente une baisse de 1,49 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les députés ont relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2017 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 100 %, comme en 2016. Le taux dexécution des crédits de paiement sest élevé à 80,7 %, soit une baisse de 4,1 % par rapport à 2016.
Les députés ont également fait une série dobservations concernant les procédures de passation de marchés publics, la politique du personnel et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :
- au 31 décembre 2017, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 95,70 %, 89 fonctionnaires ou agents temporaires ayant été engagés sur les 93 postes autorisés au titre du budget de lUnion ;
- la Fondation a rapporté que trente agents avaient perçu des rémunérations insuffisantes ou trop importantes entre 2005 et 2014, à la suite du passage au nouveau statut des fonctionnaires de lUnion en 2005. La Fondation a corrigé les moins-perçus, mais elle ne recouvrira pas les trop-perçus ;
- à la fin de lannée 2017, la Fondation nutilisait pas encore tous les outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques dinformations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés (passation électronique de marchés) ;
- la Fondation a mis en place un code déthique et elle sest engagée à informer lautorité de décharge de tout cas de conflit dintérêts allégué ou avéré ;
- il convient de renforcer lindépendance du comptable en le rendant directement responsable devant le directeur et devant le conseil dadministration de la Fondation.

Décharge 2017: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de la Fondation européenne pour lamélioration des conditions de vie et de travail sur lexécution du budget de la Fondation pour lexercice 2017 et dapprouver la clôture des comptes de la Fondation pour lexercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 496 voix pour, 128 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de la Fondation

Le budget définitif de la Fondation pour lexercice 2017 est de 20 480 000 EUR, ce qui représente une baisse de 1,49 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Le Parlement a relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2017 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 100 %, comme en 2016. Le taux dexécution des crédits de paiement sest élevé à 80,7 %, soit une baisse de 4,1 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série dobservations concernant les procédures de passation de marchés publics, la politique du personnel et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- 90 % des réalisations prévues dans le programme de travail 2017 (35 sur 39) ont été menées à bien ;

- au 31 décembre 2017, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 95,70 %, 89 fonctionnaires ou agents temporaires ayant été engagés sur les 93 postes autorisés au titre du budget de lUnion ;

- la Fondation a rapporté que trente agents avaient perçu des rémunérations insuffisantes ou trop importantes entre 2005 et 2014, à la suite du passage au nouveau statut des fonctionnaires de lUnion en 2005. La Fondation a corrigé les moins-perçus, mais elle ne recouvrira pas les trop-perçus ;

- à la fin de lannée 2017, la Fondation nutilisait pas encore tous les outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques dinformations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés (passation électronique de marchés) ;

- la Fondation a mis en place un code déthique et elle sest engagée à informer lautorité de décharge de tout cas de conflit dintérêts allégué ou avéré ;

- il convient de renforcer lindépendance du comptable en le rendant directement responsable devant le directeur et devant le conseil

dadministration de la Fondation.